

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire I
3 Situation en République du Mali
4 Affaire Le Procureur c. *Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*
5 — n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Perrin de Brichambaut, en qualité de juge unique
7 Première comparution — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 4 avril 2018
9 (*L'audience est ouverte en public à 15 h 02*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [15:02:19] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:03:41] (*Début de*
14 *l'intervention inaudible*) ... Membres de l'assistance, par une décision en date
15 du 28 mars 2018, la Chambre préliminaire n° 1 m'a désigné comme juge unique
16 chargé d'exercer les fonctions de la Chambre pendant la période allant
17 du 3 au 6 avril 2018, dans la présente affaire.
18 Au nom de mes collègues, M. le juge Péter Kovács qui préside cette Chambre ainsi
19 que M^{me} la juge Reine Alapini-Gansou, je voudrais vous souhaiter à tous la
20 bienvenue et demander à M^{me} la greffière d'audience de nous annoncer l'affaire.
21 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:04:26] Situation en République du Mali. Affaire *Le*
22 *Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*. Référence de
23 l'affaire : ICC-01/12-01/18.
24 Nous sommes en audience publique.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:04:51] Je vous remercie.
26 Je vais, maintenant, demander aux différentes parties de se présenter, en
27 commençant par le Bureau du Procureur. Je demanderais à chacun de parler
28 lentement et de marquer des pauses, afin de permettre aux interprètes de faire leur

1 travail dans les meilleures conditions. Nous avons en sus des cabines françaises et
2 anglaises, aujourd'hui, une cabine arabe.

3 Puis-je vous demander de vous présenter, ainsi que de présenter les membres de
4 votre équipe, Madame le Procureur ?

5 M^{me} BENSOUDA (interprétation) : [15:05:27] Je vous remercie, Monsieur le
6 Président.

7 Monsieur le Président, le Bureau du Procureur est, aujourd'hui, représenté par :
8 M. Gilles Dutertre, premier substitut du Procureur ; Pascal Turlan, chargé... conseil
9 en matière de coopération judiciaire ; Hesham Mourad, substitut du Procureur ;
10 Marie-Jeanne Sardachti, substitut du Procureur ; Richard Nsanzabaganwa, conseiller
11 en matière de coopération internationale ; Yayoi Yamaguchi, substitut du Procureur
12 associé ; et Sarah Coquillaud, juriste adjointe ; et moi-même, Fatou Bensouda,
13 Procureur de la Cour pénale internationale.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:06:20] Merci, Madame le
15 Procureur.

16 Je vais maintenant m'adresser au conseil de la Défense.

17 Puis-je demander au conseil de la Défense de M. Al Hassan de bien de vouloir se
18 présenter ?

19 Je vous prierais, bien sûr, de laisser le soin à votre client de se présenter lui-même
20 plus tard. Vous avez la parole.

21 M^e HASSAN (interprétation) : [15:06:42] Merci, Monsieur le Président. Merci,
22 Mesdames et Messieurs.

23 Je m'appelle Yasser Hassan. Je suis conseil de la Défense, conseil de permanence. Je
24 représente temporairement M. Hassan Abdel Aziz Mohamed qui est ici présent dans
25 le prétoire.

26 Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, je me suis exprimé en arabe, alors
27 que je devais m'exprimer en anglais. Veuillez m'en excuser.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:07:07] *You are welcome.*

1 M^e HASSAN (interprétation) : [15:07:10] Je vais, donc, poursuivre mon intervention
2 en... en anglais.

3 Monsieur le Président, je m'appelle Yasser Hassan, conseil de permanence
4 représentant aujourd'hui M. Al Hassan Abdoul Aziz Mahmoud... Mohamed
5 Mahmoud. Il est présent dans le prétoire aujourd'hui, et il voudrait s'adresser
6 directement à vous, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:07:43] Mais son tour va
8 venir, et nous l'attendrons ensemble.

9 M^e HASSAN (interprétation) : [15:07:52] Merci, Monsieur le Président.

10 Entre-temps, je souhaiterais présenter...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:08:00] Je leur
12 demanderais de se présenter, ensuite...

13 M. KEÏTA : [15:08:06] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour.

14 À la demande de... de mon confrère Hassan, le Bureau du Conseil public pour la
15 Défense, aujourd'hui, assiste M. Al Hassan. Je suis aujourd'hui assisté et accompagné
16 par M^{me} Marie O'Leary qui est conseil, par M. Michael Herz, conseil adjoint, et par
17 M^{me} Vedrana Residovic qui est *case manager*, gestionnaire de dossier. Je suis,
18 moi-même, le conseil principal du Bureau du Conseil public pour la Défense. Cette
19 assistance est au titre du Règlement de la Cour et de la norme 77. Je suis Xavier-Jean
20 Keïta.

21 Je vous remercie.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:08:59] Merci beaucoup,
23 Maître.

24 Je voudrais simplement confirmer ce que vient de dire, un instant, M^e Yasser
25 Hassan : il est bon que les conseils de la Défense s'expriment dans l'une des deux
26 langues de travail de la Cour, le français ou l'anglais. Vous êtes, évidemment, libre
27 de choisir celle qui vous convient le mieux.

28 Je voudrais, maintenant, m'adresser à M. Al Hassan lui-même et lui demander de

1 bien vouloir se présenter.

2 Je vous invite à vous lever, Monsieur Al Hassan, s'il vous plaît.

3 *(Le suspect, M. Al Hassan, s'exécute)*

4 Je vous inviterais à nous dire quel est votre nom, quels sont vos date et lieu de
5 naissance. Et je vous remercie d'utiliser, pour cela, le microphone. Vous avez la
6 parole.

7 M. AL HASSAN (interprétation) : Je m'appelle Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag
8 Mohamed Ag Mahmoud Al Ansari *(phon.)*.

9 Je suis né le 19 septembre 1977.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:09:58] Je vous remercie.

11 Y a-t-il d'autres précisions que vous souhaitiez ajouter à ces éléments d'identité ?

12 M. AL HASSAN (interprétation) : Non, je n'ai rien d'autre à ajouter.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:10:16] Je vous remercie,
14 Monsieur Al Hassan. Vous pouvez vous asseoir.

15 *(Le suspect, M. Al Hassan, s'exécute)*

16 Je pense que le moment est maintenant venu de clarifier la nature et la portée de
17 cette audience. Je crois qu'il est utile à chacun de savoir qu'il ne s'agit pas,
18 aujourd'hui, d'un procès ou d'une audience de confirmation des charges. À
19 l'occasion de cette audience, aucun élément de preuve ne sera recueilli ni présenté. Il
20 n'y aura pas non plus de questions touchant à la culpabilité ou l'innocence de M. Al
21 Hassan.

22 La portée de cette audience de comparution initiale est limitée à trois questions,
23 conformément à l'article 60-1 du Statut de Rome et à la règle 121-1 du Règlement de
24 procédure et de preuve, qui définissent l'objet de la présente audience de la façon
25 suivante, en trois points.

26 Premièrement, le juge unique doit s'assurer que la personne ayant fait l'objet du
27 mandat d'arrêt a été informée des crimes qui lui sont reprochés.

28 Deuxièmement, le juge unique doit s'assurer que cette personne a été informée de

1 ses droits tels qu'ils sont reconnus par le Statut.

2 Enfin, le juge unique doit fixer une date à laquelle la Chambre a l'intention de tenir
3 une audience relative à la confirmation des charges.

4 Je vais, donc, aborder de façon consécutive ces trois questions qui font l'objet de
5 notre audience aujourd'hui.

6 En premier lieu, je dois vérifier, comme cela est exigé par l'article 60 du Statut de
7 Rome, si vous avez bien été informé des crimes qui vous sont imputés,
8 Monsieur Al Hassan.

9 Monsieur Al Hassan, vous avez la parole.

10 M. AL HASSAN (interprétation) : Oui, j'en ai été informé.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:12:38] Je vous remercie.

12 Souhaiteriez-vous, néanmoins, que soient relus les crimes qui vous sont imputés
13 dans le mandat d'arrêt qui a été délivré par la Chambre le 27 mars dernier ?

14 M. AL HASSAN (interprétation) : [15:12:56] Non, ce n'est pas nécessaire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:13:04] Je vous remercie.

16 Monsieur Al Hassan, je dois également vérifier que vous avez été bien informé de
17 l'ensemble des droits que vous reconnaît le Statut de Rome, et en particulier son
18 article 67. Est-ce que vous avez été informé de ces droits, Monsieur Al Hassan ? Vous
19 avez la parole.

20 M. AL HASSAN (interprétation) : Oui.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:13:27] Je vous remercie.

22 Il convient, en tout état de cause, de récapituler certains de ces droits qui sont d'une
23 importance particulière, à ce stade de la procédure.

24 Vous avez, entre autres, les droits suivants : vous avez le droit d'être informé dans le
25 plus court délai, et de façon détaillée, de la nature de la cause et de la teneur des
26 charges dans une langue que vous comprenez et parlez parfaitement.

27 Monsieur Al Hassan, puis-je vous demander de confirmer quel est ou quelles sont
28 les langues que vous comprenez et parlez parfaitement ? Est-ce que, en particulier,

1 vous êtes en mesure de comprendre et de parler le français ?

2 M. AL HASSAN (interprétation) : Oui.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:14:25] Je vous remercie.

4 Monsieur Al Hassan, vous pouvez également disposer de l'assistance gratuite d'un
5 interprète compétent et bénéficier des traductions nécessaires pour que soient
6 satisfaites les exigences de l'équité. Vous avez d'ailleurs noté que, à cette fin, cette
7 audience est simultanément traduite en langue arabe.

8 Monsieur Al Hassan, vous avez le droit de disposer du temps et des facilités
9 nécessaires à la préparation de votre défense et de communiquer librement et
10 confidentiellement avec le conseil de votre choix.

11 Monsieur Al Hassan, vous avez le droit de garder le silence et vous ne pouvez pas
12 être forcé à témoigner contre vous-même ou à vous avouer coupable.

13 Enfin, vous pouvez également faire des déclarations dans le cadre de votre défense
14 sans qu'il soit besoin que vous prêtiez serment.

15 En plus de toute autre communication qui est prévue par le Statut, le Procureur a le
16 devoir de vous communiquer, dès que cela sera possible, les éléments de preuve
17 dont il dispose qui vous disculpent ou qui tendent à vous disculper ou à atténuer
18 votre culpabilité, ou qui pourraient entamer la crédibilité des éléments de preuve à
19 charge.

20 Je m'adresse donc à vous une nouvelle fois, Monsieur Al Hassan. Avez-vous des
21 observations à formuler sur les conditions de votre remise à la Cour pénale
22 internationale, ainsi que sur les conditions de votre détention au siège de la Cour, à
23 La Haye, depuis votre arrivée ? Vous avez la parole.

24 M. AL HASSAN (interprétation) : J'aurais simplement à formuler une observation
25 concernant le fait que j'ai été placé en détention dans une pièce où il y avait une
26 caméra de surveillance.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:17:04] Je vous remercie.

28 J'en prends bonne note.

1 Je suis obligé de vous indiquer que c'est de la pratique courante, mais cela sera
2 inscrit au *transcript* de notre séance.

3 D'autre part, en vertu de l'article 60 du Statut de Rome, Monsieur Al Hassan, vous
4 avez la possibilité de formuler une demande de mise en liberté provisoire en
5 attendant d'être jugé. Naturellement, si vous présentez cette requête, la Chambre ne
6 tranchera pas immédiatement sur cette requête, mais vous avez la possibilité de la
7 présenter, et, bien entendu, M^{me} la Procureur sera invitée à faire part de ses
8 observations sur cette demande.

9 Vous avez la parole, Monsieur Al Hassan.

10 Maître ?

11 M^e HASSAN (interprétation) : [15:18:11] Merci, Monsieur le Président.

12 J'ai trois observations à faire. La première est la suivante : que l'accusé parle et
13 comprend le français, mais que ce n'est pas sa langue maternelle. En effet, il
14 préférerait que soit utilisée la langue arabe, quitte à ce qu'il puisse intervenir aussi en
15 arabe lorsque cela sera nécessaire. Il m'a informé de cela hier.

16 Et comme vous le savez sans doute, Monsieur le Président, je ne suis que conseil de
17 permanence. J'ai été désigné il y a moins de 24 heures. Par conséquent, mon client
18 m'a informé que cela nuit... que ses conditions de détention nuisent à sa dignité ainsi
19 qu'à sa vie privée.

20 S'agissant de la demande de mise en liberté provisoire, je crois qu'il incombera à un
21 avocat désigné à titre permanent de formuler une telle requête, car cela aura
22 certainement un impact sur la stratégie de la Défense de mon client.

23 Donc, je n'ai rien à dire au sujet d'une demande éventuelle de mise en liberté
24 provisoire.

25 Mon client souhaiterait vous informer de quelque chose qui est très important.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:20:28] Je vous remercie,
27 Maître.

28 Je crois que, pour le compte de la Chambre, j'ai pris bonne note de toutes vos

1 remarques.

2 S'agissant de la première, vous savez qu'elle est déjà prise en compte, puisque nous
3 disposons d'une interprétation simultanée en arabe et que, bien entendu, votre client
4 sera autorisé à s'exprimer dans cette langue, s'il le souhaite.

5 S'agissant d'éventuelles autres demandes, je suis obligé de vous rappeler que l'objet
6 de cette audience n'est pas de traiter de tel ou tel aspect de la détention, que votre
7 client sera à même, dès que son équipe de défense aura revêtu son caractère
8 permanent, de présenter à la Chambre les demandes qu'il pourrait souhaiter dans ce
9 domaine et qu'elle les examinera avec la plus grande rapidité. Mais je ne vous invite
10 pas à vous engager dans un débat sur ces questions à l'occasion de cette audience.

11 Ceci étant, si M. Al Hassan souhaite dire quelques mots, nous en prendrons note,
12 bien entendu.

13 Ceci étant, je vous indique également que nous sommes en séance publique et que
14 toute remarque qui pourrait affecter la confidentialité de nos débats serait mal
15 venue. Et, donc, je ne l'encouragerais pas dans ce contexte, si vous voyez ce que je
16 veux dire. S'agissant, en particulier, des communications, je vous invite à beaucoup
17 de prudence à cet égard.

18 M^e HASSAN (interprétation) : [15:22:15] Merci, Monsieur le Président.

19 Je crois qu'il convient de vous informer de quelques questions très importantes,
20 quitte à passer à huis clos partiel pour cela.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:22:42] Pour répondre à
22 votre demande, Maître, nous pouvons, effectivement, parler en huis clos partiel...
23 passer à huis clos partiel, mais je vous inviterais à tenir compte des remarques que
24 j'ai faites sur le fait que nous n'allons pas être en mesure de traiter d'un certain type
25 de demande dans le cadre cette audience.

26 Madame la greffière d'audience, si vous voulez bien nous faire passer en huis clos
27 partiel.

28 Je vous demande d'attendre le signal.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 23)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

Première comparution

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/12-01/18

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Passage en audience publique à 15 h 28*)

24 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:28:16] Nous sommes en séance publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT PERRIN de BRICHAMBAUT : [15:28:33] Je vous remercie,

26 Madame la greffière d'audience.

27 Nous avons maintenant pu constater que M. Al Hassan avait été informé des crimes

28 qui étaient retenus contre lui, des droits qui lui sont reconnus par le Statut.

1 Et je vais donc passer au troisième volet de notre audience d'aujourd'hui, qui est
2 celui de la fixation de la date de l'audience de confirmation des charges. Il s'agit, en
3 effet, du troisième point qui figure à notre ordre du jour, conformément à la
4 règle 121-1 du Règlement de procédure et de preuve. Et je reconnais... la Chambre
5 reconnaît que les parties ont besoin de temps pour préparer cette audience de
6 confirmation des charges et être en mesure d'y participer de façon efficace.

7 Compte tenu de l'expérience de cette Cour en la matière, la Chambre a retenu
8 comme date pour le début de l'audience de confirmation des charges, la date du
9 lundi 24 septembre 2018.

10 La Chambre se réserve la possibilité de reporter cette date, si les circonstances
11 l'exigent, compte tenu de l'évolution de la procédure. Elle pourra le faire soit
12 d'office, soit à la demande du Procureur ou de la Défense. La Chambre statuera sur
13 ce point par une... à la suite d'une demande écrite et motivée qui pourra lui être
14 présentée.

15 Je voudrais ajouter que la règle 121-2 du Règlement de procédure et de preuve
16 prévoit que la Chambre tient des conférences de mise en état afin que la
17 communication des éléments de preuve se déroule dans de bonnes conditions.

18 À cet égard, je voudrais rappeler aux parties que, le 28 mars 2018, la Chambre a
19 désigné M. le juge Péter Kovács comme juge unique de la Chambre
20 préliminaire n° 1 chargé d'exercer les fonctions de la Chambre, sous réserve des
21 dispositions de l'article 51-2-a du Statut, dans la présente affaire. C'est donc le juge
22 unique qui a toute compétence pour toute question concernant la divulgation des
23 éléments de preuve.

24 Voilà. Nous sommes arrivés au terme de cette audience de première comparution
25 dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*.

26 Je saisis cette occasion pour remercier tous les participants à cette audience, tous
27 ceux qui ont rendu possible cette audience, les interprètes et les sténotypistes.

28 L'audience est levée.

Première comparution

(Audience publique)

ICC-01/12-01/18

- 1 M^{me} L'HUISSIER : [15:02:19] Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est levée à 15 h 31*)